



## Garde enfant suite séparation

Par **Alex1908**, le 11/04/2011 à 09:03

Bonjour,

Séparé de la mère de mon fils âgé de 3ans et demi je n'avais aucun droit de visite et d'hébergement concret ne m'étant pas présenté au jugement.

Nous n'étions pas marié. J'habite a Lyon et elle a décidé de partir sur Paris chez ses parents. J'ai donc décidé de repassé en jugement pour avoir mes droits de père puisque nous n'arrivions pas a nous entendre a la miable.

Suite au jugement j'ai un week end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Mais tous les déplacements en train sont a ma charge. Je n'ai pas voulu faire appel même si cette décision me parait injuste car pour moi chacun doit assumer la séparations et la distance.

Bref, nous arrivons aux vacances de Pâques, et n'arrivant toujours pas a s'entendre a la miable elle veut que nous suivions le jugement et que je prennes mon fils 1 semaine.

J'adorerais mais malheureusement dans mon entreprise les vacances sont imposés et je ne peux pas prendre de jours a ce moment la. Mais en lisant le jugement si je ne suis pas le jugement je perds tous mes droits. Comment dois je faire pour éviter ça?

Demander un justificatif a mes patrons, la prévenir par mail?? Je ne sais plus quoi faire n'ayant pas de famille sur Lyon, pas de centre aère vu que ce n'est pas les même vacances mais je ne veux pas renoncer a mon fils?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **Melanie555**, le 11/04/2011 à 09:46

[citation]J'ai donc décidé de repassé en jugement pour avoir mes droits de père [/citation]

[citation]pour moi chacun doit assumer la séparations et la distance.  
[/citation]

S'il est certes toujours regrettable de ne pas s'entendre autour de l'enfant, on ne peut en vouloir à la maman d'appliquer le jugement, dont le seul but est de privilégier les rapports de l'enfant avec son papa.

S'occuper d'un enfant entrave souvent un parcours professionnel, et pas uniquement celui des femmes.

Par **Alex1908**, le **11/04/2011** à **10:07**

Si ça peut vous rassurer sa carrière va très bien au contraire!  
Et si elle décide de faire appliquer le jugement maintenant alors qu'il y a qqes semaines le fait que mon fils viennent a Lyon plus de 2jpers le traumatisait c'est parce que cet été elle veut l'emmener 1mois a la réunion et que je ne suis pas vraiment pour.

Mais je ne suis pas la pour parler d'elle je voudrais juste savoir si j'ai un recours et si effectivement je risque pour mes droits.

De plus si je me retrouve au chômage ça va être difficile de payer plus de 200€ de billet SNCF pour voir mon fils.

Par **choulet**, le **11/04/2011** à **11:26**

bonjour,

vous n'avez pas de recours avec le jugement actuel. votre ex femme l'applique à la lettre comme beaucoup de personnes. si il n'y a pas possibilité d'entente entre vous c'est bien dommage. (je ne vous met pas en cause bien entendu).

il faut resaisir le JAF et demander un droit de visite plus ample, voyez ce que l'avocat peut vous conseiller.

en attendant il est vrai que ce n'est pas facile pour vous, mais au niveau de la loi, le jugement est le jugement. que vous travaillez ou pas, que vous ayez des vacances imposées ou pas, cela reste "vos problèmes". le juge vous dira que votre ex femme a elle aussi des obligations au niveau professionnel et autre et que cela n'empiète pas sur votre vie personnelle.

concernant les vacances scolaires de cet été, du moment que votre ex femme part sur sa période à elle vous n'avez rien à dire et vice versa. si vous voulez partir un mois avec votre fils, vous en avez le droit et n'avez pas à lui rendre de comptes.

si pour madame un mois c'est long elle pouvait demander en deux fois soit deux fois 15 jours. pour les frais je ne sais pas trop mais je ne crois pas que cela est possible qu'elle en paye une partie. demandez toujours, renseignez vous. bon courage

Par **mimi493**, le 11/04/2011 à 11:32

[citation]J'adorerais mais malheureusement dans mon entreprise les vacances sont imposés et je ne peux pas prendre de jours a ce moment la[/citation] s'occuper de ses enfants ne consiste pas qu'à les avoir pendant qu'on est en vacances. Elle fait comment, elle ?  
Donc vous prenez l'enfant et pour la journée, vous faites comme tout le monde

Par **Melanie555**, le 11/04/2011 à 11:41

[citation]demander un droit de visite plus ample, [/citation]

Vous voulez dire "plus restreint" .. puisque le papa ne peut assumer une semaine de vacances.

Par **Alex1908**, le 11/04/2011 à 12:05

Merci a tous pour vos message ms effectivement je vais demander a un avocat directement. Mis a part 1 personne tout le monde juge.

Comme je l'aindit c'est elle qui a décider de partir a Paris. Aujourd'hui j'assume je paie la pension et les billets. Alors arrêtez avec vos "elle comment elle fait" c simple grand parents centre aère. Ce qui n'est pas mon cas puisque les vacances ne sont pas les même!  
Et pour Info elle gagne plus que moi donc svp mesdames arrêtez de prendre partie ce n'est pas ce que je vous demande.

La sortie du territoire est soumis a l'autorisation des 2 parents et effectivement elle n'a que 2 semaines.

Cordialement

Par **choulet**, le 11/04/2011 à 12:14

pour ma part, en aucun cas j'ai pris parti de votre ex femme. je vous dit simplement ce que un juge pourrait vous dire. quand je vous dit cela ce n'est en aucun cas pour vous blaiser, c'est simplement la réalité. bon courage

pou melanie555 : "pour reprendre le sujet sur quoi on me reprend, jugement plus ample, je voulais dire plus adapté au papa". il y a vraiment des personnes qui aiment reprendre les autres, au lieu de conseiller. faut passer vos nerfs sur quelqu'un d'autre. ici c'est un forum et non un champ de bataille pour des gens qui demandent une 'aide'".

Par **choulet**, le **11/04/2011** à **12:18**

pour la sortie de territoire je ne savais pas, autant pour moi...  
pour la durée vous avez parler qu'elle voulait partir un mois, donc j'ai cru qu'elle avait un mois et vous un mois sans coupure. elle n'a pas le droit de partir sur votre période de vacances, mis à part arrangement ou si vous preniez pas votre enfant pour la période.

Par **Pat**, le **11/04/2011** à **12:27**

L'intérêt d'un forum est de pouvoir aussi échanger.

Par conséquent, il faut AUCSI être prêt à entendre des avis qui ne vont pas forcément dans le sens de ce que l'on aimerait entendre.

Quant aux personnes qui s'enervent inutilement :

[citation] "pour reprendre le sujet sur quoi on me reprend, jugement plus ample, je voulais dire plus adapté au papa". [/citation]

oui, mais voilà, "jugement plus ample" ne veut pas dire "plus adapté au papa", d'où le commentaire justifié de Melanie.

Par **mimi493**, le **11/04/2011** à **12:31**

[citation]La sortie du territoire est soumise à l'autorisation des 2 parents et effectivement [/citation] non c'est faux.

L'autorisation de sortie de territoire

- est délivrée à la demande d'un parent titulaire de l'autorité parentale
- n'est pas utile quand l'enfant voyage avec un parent titulaire de l'autorité parentale ou avec un passeport (faisable avec l'accord d'un seul parent titulaire de l'autorité parentale)

<http://vosdroits.service-public.fr/F1359.xhtml>

Vous vous plaignez qu'on vous juge, mais que fera le JAF à votre avis ? Vous aider, c'est vous empêcher de vous tirer une balle dans le pied devant le juge.

Vous aussi, vous pouvez mettre votre enfant au centre aéré, vous pouvez demander à un tiers de le garder. Vous n'avez aucun argument légitime pour ne pas prendre votre enfant (et encore moins de jouer la victime). La mère pourrait alors être en droit de demander au juge de supprimer les droits dont vous n'usez pas et une augmentation de la PA.

Le classique quand la distance rend difficile les WE, c'est

- la totalité des vacances de toussaint, hiver et printemps
- la moitié des vacances d'été et de Noël (pour que chacun ait une année sur deux, l'enfant à Noël).

(dans certains cas d'éloignement énorme, plusieurs milliers de kms, ça peut être la totalité

des vacances d'été)

Si c'est la mère qui s'est éloignée sans motif professionnel, on peut en arguer pour qu'elle amène l'enfant par ex (pour les WE si ce n'est pas trop éloigné)

PS : vous pouvez aussi envoyer votre enfant en colonie durant votre semaine

Par **Alex1908**, le 11/04/2011 à 12:42

Justement ce n'était pas pour vous choulet.

Et je ne demande pas un avis ms des conseils. J'ai pas besoin d'entendre des sous entendu du style le papa n'assume pas... si c'était le cas je n'aurait pas perdue de l'argent pour aller au tribunal la 2ème fois pour avoir plus de droit... Et la maman de vengeance aussi peut être ms ça dans vos esprit ce n'est pas concevable...

En gros je dois me mettre en arrêt une semaine pour ne pas prendre le risque de perdre mes droits. Même si cela sous entend que je n'aurais pas les moyens de le voir au mois de mai?? Par contre ça ne choque personne qu'elle menace de me faire perdre mes droits alors qu'elle connaît très bien mon entreprise puisque j'y étais déjà a l'époque.

Par **Pat**, le 11/04/2011 à 13:01

[citation][[/citation- l'autorisation de sortie du territoire n'est pas obligatoire si le mineur possède un passeport en cours de validité, puisque l'autorisation parentale de sortie de territoire est effectuée au moment de la demande de passeport. Elle n'est donc pas nécessaire pour voyager dans les pays hors Union européenne étant donné que le jeune mineur doit, de toute manière, posséder un passeport pour s'y rendre ;]

Par **Pat**, le 11/04/2011 à 13:02

Désolé, mimi, je n'avais pas vu que vous aviez déjà répondu.

Par **Alex1908**, le 11/04/2011 à 13:05

Sur mon jugement est indiqué que la sortie du territoire reste soumis a l'accord des 2 parents. Je ne joue pas la victime.

Et je reste sur la position un avis et un jugement ce n'est pas pareil.

Je vois pas l'intérêt de mettre mon fils en colonie a 3ans.

Non je ne peux pas le mettre au centre aère vu qu'il n'y en a pas ce ne sont pas les vacances scolaires a Lyon!

Par **corima**, le 11/04/2011 à 13:09

Bonjour, la seule chose que vous êtes obligé de respecter, c'est de payer la pension alimentaire. Pour votre DVH, rien ne vous oblige de prendre votre enfant si vous ne le pouvez pas. Le DVH n'est pas une obligation mais un droit.

Vous pouvez saisir le JAF du domicile de votre enfant pour réduire les DVH ou demander que la mère paie la moitié des transports puisque c'est elle qui s'est éloignée avec votre enfant.

Par **mimi493**, le 11/04/2011 à 13:37

Vous ne voyez pas l'intérêt d'un centre aéré, mais vous dites que la mère, elle, a un centre aéré. L'intérêt pour votre fils c'est de pouvoir voir son père toute une semaine, de la fin de l'après-midi au matin.

Vous faites un choix, c'est votre droit, mais vous ne pouvez pas en incriminer qui que ce soit

Par **Alex1908**, le 11/04/2011 à 15:26

Lisez correctement je parlais de la colonie! Et non le centre aéré n'est pas ouvert à Lyon vu que ce n'est pas les vacances!

Le père indigne vous laisse et essayer de comprendre ce que je dis au lieu de vous dire "il ne veut pas voir son fils"

Je trouverais une solution je demandais juste si il y avait une solution et pour vous c pauvre maman et méchant papa! On ne vit pas dans le même monde!

Par **Pat**, le 11/04/2011 à 15:40

Votre réaction, Monsieur, est tout à fait regrettable face à des personnes qui prennent la peine d'étudier vos questions en toute objectivité, et qui y apportent des réponses sensées et parfaitement documentées.

En fait, vous ne voulez ni conseils, ni avis, ni jugements, mais simplement de la compassion.

Par **Alex1908**, le 11/04/2011 à 15:51

Désolé mais quand on transforme mes propos je ne l'accepter pas surtout quand on me fait passer pour un père qui n'aime pas son fils.

Je n'ai absolument pas besoin de conseils surtt qd ça consiste à "comment fait la mère" juste connaître mes recours possible.

Il n'y en a pas a priori et certaines personnes ont essayé s'en trouvé car effectivement ils sont très bien documenté.

Par **Alex1908**, le **11/04/2011** à **15:54**

D'autre disent simplement "faut assumer" et ça je ne suis pas la pour l'entendre.  
Je supprime mon post je remercie ceux qui ont essayé de trouver une solution et pour les autres : balayer devant votre porte! La vie pro n'est pas si simple!

Par **Pat**, le **11/04/2011** à **16:01**

[citation]juste connaitre mes recours possible.[/citation]

La question que vous avez soulevée ne relève pas du droit mais de la responsabilité parentale. Ceci explique cela.

On ne peut légiférer sur tout.

Bon courage à vous.